



Conseil Municipal du 05 septembre 2017

A 20H00

VILLE DE DOUDEVILLE

COMPTE-RENDU

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. MALANDRIN	X			
M. GEMEY	X			
Mme CUADRADO	X			
M. LAURENT		X		Mme CUADRADO
Mme GUENOUX	X			
M. DEFRANCE	X			
Mme TERRY	X			
M. METAIS	X			
M. FORTIN	X			
Mme PAIGNE	X			
M. MERIT	X			
M. DUTHOIT	X			
Mme HENRY		X		Mme TERRY
M. LEBOUCHER	X			
Mme LEMOINE		X		Mme CHANEL
Mme CHANEL	X			
Mme DUMAS	X			
Mme PETIT			X	
M. DURÉCU	X			
M. PERCHE	X			
Mme FICET	X			
M. ORANGE	X			
Mme LECLERC	X			

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : Madame DUMAS.

PREAMBULE :

M. Malandrin informe que le Comité des fêtes de Vautuit et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Doudeville ont adressé un courrier de remerciement pour la subvention versée.

M. Malandrin fait part du courrier de remerciement de Monsieur Dagicour à l'occasion du décès de son fils.

M. Malandrin fait part du courrier adressé par la fédération française de badminton informant de l'attribution d'une deuxième étoile au club de Doudeville.

ETAT CIVIL

Depuis le 4 Juillet 2017 :

Naissances :

BERTIN Emma, née le 04 Juillet 2017 à Rouen ;
BOIREAU Maxence, né le 23 Juillet 2017 à Dieppe ;
MOREAU Arthur, né le 1^{er} Août 2017 à Lillebonne ;
ARNOULT Emeline, née le 09 Août 2017 à Le Havre ;
DESCHAMPS Carl, né le 17 Août 2017 à Montivilliers.

Mariages :

Mme VERDIERE Nathalie et M. RELIER Pascal, mariés le 22 Juillet 2017 ;
Mme ACHER Fanny et M. HERVO Jonathan, mariés le 19 Août 2017.

Décès :

Mme RELIER Denise née Valin, décédée le 16 Juillet 2017 à Doudeville ;
Mme CRISTINI Simone née Laré, décédée le 27 Juillet 2017 à Dieppe.

Pensée:

M. Dagicour Ludovic, décédé le 30 Juillet 2017.

AGENDA DES MANIFESTATIONS :

Depuis le 05 Juillet 2017

Le 07 Juillet Réception des associations sportives
Le 09 Juillet Course cycliste "La Doudeville Lin"
Le 14 Juillet Soirée organisée par Doudeville en Fête
Le 30 Juillet Foire à tout du comité des fêtes de Vautuit
Le 06 Août Foire à tout de l'association Alystair
Le 15 Août Fête patronale avec Corso Fleuri
Le 25 Août Concert d'Helios "Classique à tout prix"

M. Gemey tient, en son nom ainsi que celui de M. Malandrin, à remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont travaillé à la réussite du 15 août : les bénévoles, les élus et le personnel municipal.

Septembre

Les 8 et 9 Forum des associations
Les 9 et 10 Fête intercommunale à Amfreville les Champs
Le 11 Réunion pour la création d'un nouveau site Internet pour la ville
Le 23 Campagne pour le don du sang
Le 28 Atelier diététique

Octobre

Le 5 Journée avec la Fredon sur le zérophyto
Le 8 Braderie
Le 21 Concert des "Voix Unies" en faveur du téléthon

Novembre

Le 03 Diffusion du documentaire du programme "mémoire de Terroir Cauchois" sur le retour des prisonniers de Guerre et la guerre d'Indochine

Les 04 et 05 Exposition en salle de réception sur le retour des prisonniers de Guerre et la guerre d'Indochine

Le 14 Repas de l'atelier cuisinent de Doudeville Accueil en faveur du Téléthon

Le 18 Ste Barbe des Sapeurs-Pompiers

Décembre

Le 03 Marché de l'UCAD

Les 08 et 09 Téléthon

Le 14 Repas du Club de l'Amitié

Le 15 Repas des employés communaux

Le 16 Animation de Noël par la municipalité

Le 17 Concert de l'Harmonie " La Renaissance"

Le 20 Distribution des colis des aînés

Janvier 2018

Le 05 Vœux du Maire

1) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 05 JUILLET 2017 :

Il s'agit de l'examen et du vote du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 05 juillet dernier.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. Mérit demande à ce que soit précisé qu'à partir du point n°8, les sujets ont été déposés en additif à l'ordre du jour. **Mme Ficet** précise qu'il y a une petite erreur page 15 à la fin des questions diverses, il faut lire le verbe bouche et non bouge. **M. Malandrin** demande à ce que soit modifié le compte rendu en tenant compte des remarques.

Présents : 19

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité valident le compte-rendu du Conseil Municipal du 05 juillet 2017.

2) MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU :

Exposé de Monsieur MALANDRIN

Proposition de délibération :

Le Conseil Municipal,

VU

Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48 ;

Après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de l'opportunité et de l'intérêt pour la commune d'engager une procédure simplifiée de modification du PLU ;
- de préciser que les objectifs de la commune concernent la modification de l'OAP n°1 dite « Entre la résidence du Mont Criquet et la Route de Bosc Mare »

La mise à disposition du public du projet de modification et de l'exposé de ses motifs sera effectuée de la manière suivante :

- Mise à disposition d'un dossier papier consultable en mairie aux horaires d'ouverture ;
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de consigner par écrit ses remarques sur le dossier.

La mise à disposition durera 1 mois.

Les modalités de la mise à disposition seront précisées par affichage municipal et par la publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. Malandrin explique qu'il s'agit d'autoriser une procédure simplifiée du PLU et que cette délibération ne servira certainement pas car nous avons l'aval du service instructeur mais il est toujours possible d'avoir une opposition de la DDTM. Dans le PLU, au niveau du Vert Galant, un terrain est dédié pour la construction d'un EHPAD. Aujourd'hui, ce terrain pourrait être réservé pour la construction d'une résidence logiséniors et d'un cabinet médical. La finalité est toujours la même, c'est-à-dire l'accueil des séniors avec un soutien médical. M. Perche dit que c'est dommage de modifier le PLU alors qu'il vient de démarrer. Ce n'est pas comme le budget, le PLU ne doit pas changer tout le temps. Mme Cuadrado répond qu'au contraire, il est tout à fait naturel que des modifications interviennent dans la vie d'un PLU. Il ne s'agit pas d'une question de fond. M. Perche répond qu'il faut d'abord interroger la DDTM. M. Malandrin répond qu'il faut aller vite pour la maison médicale. M. Perche dit : « Vous avez beaucoup de projets mais pas grand-chose qui aboutit ». M. Malandrin répond qu'il y a eu des manquements lors des dernières mandatures et que ce n'est pas lui qui a fermé l'EHPAD. Il y a un manque flagrant de solutions d'accueil des personnes âgées. M. Durécu demande s'il s'agit du petit terrain de football du Vert Galant. M. Malandrin répond par l'affirmative et précise qu'il avait signalé au bureau d'études et au commissaire enquêteur que cette affectation en EHPAD pouvait être pénalisante mais personne n'a accepté de changer. M. Malandrin rappelle que nous sommes toujours dans le domaine de la santé des personnes âgées et qu'il faut du temps pour interroger l'administration. M. Perche répond que pour interroger l'administration, il faut des projets aboutis pour qu'ils puissent répondre. M. Durécu demande où vont jouer les footballeurs si le projet se fait ? M. Malandrin répond qu'on peut trouver une solution étant donné que l'association à 3 terrains et précise que ce dernier n'est pas aux dimensions réglementaires. M. Gemey indique que la solution des buts rétractables est bien pratique, à voir avec le club. M. Orange demande si la proximité de la future salle des fêtes du Mont Criquet ne pose pas de problème de nuisances sonores. M. Malandrin répond que non, le bailleur qui a monté le projet est tout à fait favorable à cet emplacement. M. Malandrin rappelle que la procédure simplifiée du PLU ne sera enclenchée uniquement en cas d'opposition de la DDTM.

Présents : 19

Exprimés : 22

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 1

Les membres du Conseil Municipal, par 21 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Monsieur Perche) adoptent la présente délibération.

3) DEMANDES DE FINANCEMENT AUPRES DU SDE76 :

Exposé de Monsieur Fortin

Rappel des faits : Le SDE76 propose des solutions de financement à un taux très bas pour les programmes d'investissements en éclairage public, via le Crédit Agricole. Au titre de l'exercice 2017, le programme concernant notre commune a été validé par le Conseil municipal lors des séances des 28 février et 10 avril 2017 et peut donc bénéficier de ce financement : installation de 10 armoires pour l'éclairage public, installation de 7 horloges astronomiques et installation de 14 lanternes LED.

Le Conseil municipal a délibéré au mois de mai pour valider une offre du Crédit Agricole à un taux de 1,23 % mais étant donné que les taux baissent encore, il était préférable de différer la demande. Le taux actuel est de 1,08 %.

Proposition de délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal du programme d'investissements de l'exercice 2017

Objet des investissements : installation de 10 armoires pour l'éclairage public, installation de 7 horloges astronomiques et installation de 14 lanternes LED.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Montant HT	11.306,60 €
Montant FC TVA	9.154,36 €

Mode de financement proposé :

Emprunt moyen long terme	11.306,60 €
Préfinancement du FCTVA	9.154,36 €

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres de financement reçues.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine le (les) financement(s) nécessaire(s) correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

Financements « moyen / long terme », montant total du financement : 11.306,60 €, répartis suivant modalités ci-dessous :

Montant de l'emprunt	11.306,60 €
Taux actuel :	1,08 %
Durée du crédit	11 ans
Modalités de remboursement	trimestriel / semestriel / annuel (préciser la périodicité retenue)
Type d'échéance :	échéances constantes

Les conditions de taux proposées ont une date de validité déterminée dans le temps.

Pour bénéficier des conditions ci-dessus, votre accord sur notre proposition doit nous parvenir par mail avant le 15/09/2017 (voir date limite de validité de l'offre).

Au-delà de cette date, le taux du contrat sera celui en vigueur à la date de réception de l'acceptation de l'offre par la Caisse Régionale.

➤ Décide de recourir à un financement court terme pour le préfinancement du **FCTVA**:

Montant :	9.154,36 €
Taux :	0,31 %
Durée :	2 années

Avec paiement du capital in fine.

Le taux précisé ci-dessus a une date de validité fixée pour un déblocage au plus tard au 15/09/2017.

Ce taux sera revu en fonction des conditions en vigueur si le prêt ne peut être mis en place pour cette date.

➤ **Prend l'engagement** au nom de la Collectivité :

- d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
- de rembourser le (les) emprunt(s) à court terme dès récupération du FCTVA ou au plus tard à la (aux) date(s) d'échéance prévue(s) initialement au(x) contrat(s).

Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la commune de Doudeville pour la réalisation de ce(s) concours, la signature du (des) contrat(s) à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. Perche demande « la mairie n'a pas de trésorerie pour devoir emprunter une telle somme ? ». M. Fortin répond que ce serait dommage de ne pas profiter d'un taux aussi bas.

Présents : 19
Exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité adoptent la présente délibération.

4) ADHESION A SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE :

Exposé de Monsieur Malandrin.

Proposition de délibération :

Monsieur le Maire expose que lors de la séance plénière du 6 décembre 2016, le Département de la Seine-Maritime, a voté la création de « Seine-Maritime Attractivité » (SMA), fruit de la fusion de ses trois agences départementales en matière de soutien aux territoires (SME, Comité Départemental du Tourisme et ATD76). SMA aura pour objet la réalisation d'études, la conduite d'actions de développement local, de soutien et de promotion des territoires.

Elle sera chargée de la mise en œuvre de la politique touristique du Département et de l'élaboration de produits touristiques.

Les missions de l'agence SMA seront réparties en cinq grands pôles :

1. Pôle Administration /Finances
2. Pôle Ingénierie
3. Pôle Développement
4. Pôle Communication /E-marketing
5. Pôle Promotion /Presse

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise/n'autorise pas Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'adhésion de la commune de Doudeville à Seine-Maritime Attractivité et désignent M. Malandrin comme représentant de la commune dans les instances représentatives et M. Gemey comme représentant suppléant.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. Malandrin précise que la cotisation est payée par l'intercommunalité, cela ne coûte rien à la commune.

Présents : 19

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité adoptent la présente délibération.

5) RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF :

A) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d’Alimentation en Eau Potable de la commune de Doudeville.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. Perche dit que les hameaux devraient faire partie du syndicat d’eau principal de la commune. M. Mérit indique que le taux de rendement est passé de 84% à 82%, il y a plus de pertes d’eau. M. Malandrin répond que c’est en raison de la vétusté du réseau. M. Mérit répond que 59.000 m3 d’eau perdue par an, c’est énorme. M. Malandrin répond qu’il faudrait comparer avec un autre syndicat d’eau. M. Métails répond que nous sommes dans la moyenne. M. Malandrin dit qu’effectivement même si ça augmente, nous sommes dans la moyenne.

Présents : 19

Exprimés : 22

Pour : 19

Contre : 2

Abstentions : 1

Les membres du Conseil Municipal, par 19 voix pour, 2 contre (Messieurs Orange et Perche) et 1 abstention (Monsieur Durécu) adoptent le rapport sur le prix et la qualité du service public d’Alimentation en Eau Potable de la commune de Doudeville.

B) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération.

Ce rapport est public et permet d’informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d’Assainissement Collectif de la commune de Doudeville.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 19

Exprimés : 22

Pour : 19

Contre : 2

Abstentions : 1

Les membres du Conseil Municipal, par 19 voix pour, 2 contre (Messieurs Orange et Perche) et 1 abstention (Monsieur Durécu) adoptent le rapport sur le prix et la qualité du service public d’Assainissement Collectif de la commune de Doudeville.

C) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la commune de Doudeville.**

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 19

Exprimés : 22

Pour : 19

Contre : 2

Abstentions : 1

Les membres du Conseil Municipal, par 19 voix pour, 2 contre (Messieurs Orange et Perche) et 1 abstention (Monsieur Durécu) adoptent le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la commune de Doudeville.

6) TARIFICATION ECOLE DE MUSIQUE :

Il s'agit de valider la tarification pour la saison 2017/2018.

Proposition de délibération :

**TARIFS ECOLE DE MUSIQUE DE DOUDEVILLE
2017/2018**

**HABITANTS DE DOUDEVILLE
(AVEC LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLATEAU DE CAUX – DOUDEVILLE
YERVILLE DE 30 % PLAFONNEE A 250 €)**

	SOLFEGE + INSTRUMENT	INSTRUMENT SEUL SUR DEROGATION OU 2EME INSTRUMENT	EVEIL	PARTICIPATION AUX ATELIERS	OFFRE DECOUVERTE 6-8 ANS
SOMME A REGLER A LA COMMUNE	595 €	510 €	160 €	50 €	265 €

COÛT REEL POUR LES FAMILLES APRES DEDUCTION 30%	416,5 €	357 €	112 €	35 €	185,5 €
--	----------------	--------------	--------------	-------------	----------------

**HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLATEAU DE CAUX – DOUDEVILLE YERVILLE (HORS DOUDEVILLE)
(AVEC LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLATEAU DE CAUX – DOUDEVILLE YERVILLE DE 30 % PLAFONNEE A 250 €)**

	SOLFEGE + INSTRUMENT	INSTRUMENT SEUL SUR DEROGATION OU 2EME INSTRUMENT	EVEIL	PARTICIPATION AUX ATELIERS	OFFRE DECOUVERTE 6-8 ANS
SOMME A REGLER A LA COMMUNE	730 €	600 €	190 €	50 €	315 €
COÛT REEL POUR LES FAMILLES APRES DEDUCTION 30%	511 €	420 €	133 €	35 €	220,5 €

HABITANTS HORS DE DOUDEVILLE ET HORS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLATEAU DE CAUX – DOUDEVILLE YERVILLE – PAS DE PARTICIPATION

	SOLFEGE + INSTRUMENT	INSTRUMENT SEUL SUR DEROGATION OU 2EME INSTRUMENT	EVEIL	PARTICIPATION AUX ATELIERS	OFFRE DECOUVERTE 6-8 ANS
SOMME A REGLER A LA COMMUNE	730 €	600 €	190 €	50 €	315 €

-10 % A PARTIR DU 2EME ELEVE PAR FAMILLE

FOURNIR UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE MOINS DE 3 MOIS

Les membres du Conseil Municipal adoptent / n'adoptent pas la tarification de l'école de musique de Doudeville pour la saison 2017/2018.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. Malandrin précise qu'il s'agit d'une remise à jour des tarifs mais il n'y a pas de grand changement. M. Durécu demande s'il n'y a pas de possibilité de synergie entre les deux écoles présentes sur le territoire de la communauté de communes. M. Malandrin répond que la question a été évoquée mais il a été décidé de laisser passer la première année de fonctionnement suite à la fusion avant d'étudier les

possibilités. M. Mérit demande comment ça se passe s'il y a moins de 3 élèves par discipline ? M. Malandrin répond que dans ce cas, il n'y a pas de recrutement de professeur. Mme Dumas demande si les instruments de musique sont prêtés par l'école de musique ? M. Malandrin répond que cela dépend de l'instrument, c'était vrai quand l'école de musique et la Renaissance allaient ensemble. D'ailleurs la Renaissance y est plutôt favorable mais a peur du détournement des élèves. Il y a toujours un rapport conflictuel entre le Directeur et la Renaissance. Le déménagement s'est passé dans des conditions délicates un vendredi à 23 heures sans prévenir personne. M. Durécu répond que désormais ça paraît impossible. M. Malandrin répond qu'il posera la question au Directeur de l'école de musique. Mme Dumas précise que cela entraîne un surcoût pour l'élève surtout en classe découverte. M. Orange demande si M. Gofette a été remplacé après son départ ? M. Malandrin répond qu'il a été remplacé mais que plusieurs autres professeurs ne renouvellent pas leur contrat à la rentrée. M. Malandrin précise qu'il en a été informé il y a seulement quelques jours. Le Directeur était en vacances depuis la fin du mois de juin et n'a pas donné de nouvelle. M. Malandrin en profite pour rappeler que les inscriptions auront lieu vendredi soir et samedi matin jusqu'à 13 heures à l'école de musique en même temps que le forum des associations et le mercredi et le jeudi de la semaine suivante.

Présents : 19

Exprimés : 22

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 5

Les membres du Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (les membres de l'opposition municipale) adoptent la tarification de l'école de musique de Doudeville pour la saison 2017/2018.

7) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR L'ECOLE DE MUSIQUE :

Exposé de Monsieur Malandrin.

Les membres du conseil municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention de fonctionnement auprès du Département de Seine-Maritime au titre de l'aide aux établissements d'enseignement artistique pour l'école de musique concernant l'année 2017-2018.

Proposition de délibération :

Les membres du conseil municipal autorisent/n'autorisent pas Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville à demander une subvention de fonctionnement auprès du Département de Seine-Maritime au titre de l'aide aux établissements d'enseignement artistique pour l'école de musique concernant l'année 2017-2018.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 19

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité autorisent Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville à demander une subvention de fonctionnement auprès du Département de Seine-Maritime au titre de l'aide aux établissements d'enseignement artistique pour l'école de musique concernant l'année 2017-2018.

8) TARIFICATION GARDERIE ET ETUDE SURVEILLEE :

Exposé de Monsieur Defrance.

Il s'agit de valider la tarification pour l'année scolaire 2017/2018.

Proposition de délibération :

COMMUNE DE DOUDEVILLE TARIFS GARDERIE – ETUDE SURVEILLEE ANNEE 2017/2018		
GARDERIE MATIN – ACTIVITE PAYANTE - DE 07H30 A 08H50	COÛT A LA SEMAINE : 6 €	COÛT A LA JOURNEE : 2,5 €
GARDERIE SOIR – ACTIVITE PAYANTE – DE 16H30 A 18H00 (uniquement pour les maternelles)	COÛT A LA SEMAINE : 6 €	COÛT A LA JOURNEE : 2,5 €
ETUDE SURVEILLEE DU SOIR – ACTIVITE PAYANTE DE 16H30 A 17H45 (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi) Uniquement pour les primaires	COÛT FORFAITAIRE 35 €/MOIS (quelque soit la fréquentation)	

Les membres du Conseil Municipal adoptent / n'adoptent pas la tarification de la garderie et étude surveillée pour l'année scolaire 2017/2018.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. Defrance précise qu'il s'agit de reconduire les tarifs de l'année dernière. M. Durécu demande si, dans le cadre du passage à la semaine de 4 jours, il y a la mise en place d'une aide aux devoirs comme cela semblait être prévu ? M. Fortin pense que cela ne concerne que le collège. M. Defrance répond qu'aucune information n'a été reçue pour le primaire.

Présents : 19

Exprimés : 22

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 5

Les membres du Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (les membres de l'opposition municipale) adoptent la tarification de la garderie et étude surveillée pour l'année scolaire 2017/2018.

9) TARIFICATION CENTRE DE LOISIRS :

Il s'agit de reconduire les tarifs actuellement en vigueur jusqu'en décembre 2017. Une nouvelle tarification sera proposée au premier Conseil municipal de 2018.

Proposition de délibération :

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS 2017

Tarifs Doudevillais

	Demi-journée	Journée à la carte	Semaine
		En fonction des places disponibles	
Revenu imposable <7000€	3.00 €	7.00 €	28.00 €
7000€<RI<10 000 €	4.00 €	8.25€	33.00 €
10 000 €<RI<14 000	5.00 €	10.00 €	40.00 €
RI 14 000 €	6.00 €	11.50 €	46.00 €

Tarifs non-doudevillais

	Demi-journée	Journée à la carte	Semaine
Pas de Revenu Imposable		En fonction des places disponibles	
	6.50 €	12.50 €	50.00 €

Remarque

N'ayant pas de service de restauration le mercredi et sur les petites vacances, une amputation de 2.00 € sera effectuée sur le tarif à la journée.

Tarifs garderies

Pour le matin ,1.00 € par jour ou 4.00 € la semaine (7h30 à 9h00)

Pour le soir, 0,75 € par jour ou 3.00 € la semaine (17h30 à 18h30)

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. Malandrin précise qu'un bilan de l'année 2017 sera établi et qu'il y aura peut-être une nouvelle tarification début 2018. M. Defrance précise que le nombre de places est limité à 32 enfants le mercredi et que les inscriptions sont numérotées par ordre d'arrivée avec une priorité donnée aux Doudevillais. M. Mérit demande si à l'heure actuelle, il n'y a pas de retard de paiement. M. Malandrin répond que le bilan définitif n'a pas été fait, il faut attendre le retour du Directeur. Le bilan notamment financier devrait être finalisé pour la fin du mois de septembre. M. Mérit demande si le coût de transport matin et soir de certains enfants est inclus. M. Malandrin répond que pour l'instant, il n'y a pas de surcoût appliqué. M. Durécu demande combien d'animateurs sont prévus pour les 32 enfants. M. Defrance répond 3 animateurs y compris le Directeur. M. Duthoit demande si les 32 places sont pour toute la saison même sur les périodes de vacances. M. Malandrin répond que non, c'est uniquement sur le temps scolaire. M. Malandrin précise que pour les vacances, il est envisagé de mettre en place un système de préinscriptions pour calibrer au plus près le nombre d'animateurs et qu'il a demandé à M. Tabesse de faire la même chose au début du mois de juin. Ce dernier n'est pas convaincu de l'efficacité mais il le fera à partir de l'année prochaine. M. Defrance précise que la capacité d'accueil a doublé par rapport à l'année dernière.

Présents : 19

Exprimés : 22

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 5

Les membres du Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (les membres de l'opposition municipale) adoptent la tarification de l'accueil de loisirs pour l'année 2017.

10) TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE :

Exposé de Monsieur Defrance.

Le contrat d'affermage avec la société ANSAMBLE pour l'exploitation de la restauration scolaire est arrivé à son terme. Un appel d'offres a été lancé en juillet pour un nouveau marché d'une durée d'un an. Dans ce cadre, 4 offres ont été reçues et la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'offre de la société ISIDORE Restauration.

Etant donné qu'il s'agit d'une gestion sur place et non d'un affermage, il convient d'ajouter au prix des repas les coûts annexes inhérents à cette prestation. Les calculs sont les suivants :

	Prix du repas TTC facturé par le prestataire	Coût des fluides	Coût salarial (charges comprises)	Fonctionnement divers	Nouveau prix TTC 2017-2018	Prix 2016-2017 TTC
Maternelles	2,64 €	0,52 €	1,81 €	0,05 €	5,02 €	4,89 €
Primaires	2,73 €	0,52 €	1,81 €	0,05 €	5,11 €	4,97 €
Adultes	3,22 €	0,52 €	1,81 €	0,05 €	5,60 €	5,08 €
Primaires Centre de loisirs	2,73 €	0,52 €	1,81 €	0,05 €	5,11 €	4,97 €
Goûters Centre de loisirs	0,39 €	--	--	--	0,39 €	0,39 €

Conformément à la délibération n°08/07/14 du 24 juillet 2014, la règle de répartition de l'augmentation du prix des repas s'applique aux familles Doudevillaises. Ainsi les parents Doudevillais prennent à leur charge 70 % de l'augmentation du prix du repas et la commune prend à sa charge les 30 % restants :

	Prix 2016-2017 TTC	Nouveau prix TTC 2017-2018	Surcoût	Coût à la charge des parents Doudevillais	Coût à la charge de la commune
Maternelles	4,89 €	5,02 €	0,13 €	3,49 €	1,53 €
Primaires	4,89 €	5,11 €	0,22 €	3,55 €	1,56 €
Primaires Centre de loisirs	4,89 €	5,11 €	0,22 €	3,55 €	1,56 €

Proposition de délibération :

Le Conseil Municipal doit délibérer pour adopter la nouvelle tarification pour l'année 2017/2018.

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – COMMUNE DE DOUDEVILLE – ANNEE 2017-2018		
	Prix des repas TTC 2017-2018	Prix des repas TTC 2017-2018 Doudevillais (Aide communale déduite)
Maternelles	5,02 €	3,49 €
Primaires	5,11 €	3,55 €
Adultes	5,60 €	5,60 €
Primaires Centre de loisirs	5,11 €	3,55 €
Goûters Centre de loisirs	0,39 €	0,39 €

Le personnel communal ou toute autre personne adulte déjeunant au restaurant scolaire se verra systématiquement facturé le repas au prix Adultes.

Le Conseil Municipal adopte/n'adopte pas la nouvelle tarification du restaurant scolaire pour l'année 2017/2018.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Mme Chanel demande pourquoi la société Isidore a été retenue. M. Defrance répond que le choix s'est fait selon le cahier des charges, l'offre de la société Isidore étant économiquement la plus avantageuse. Mme Chanel répond que de toute façon, il y aurait eu une augmentation. M. Mérit demande pourquoi compte rendu de la CAO n'a pas été transmis et dit qu'il doit être présenté en Conseil. La CAO s'est réunie deux fois donc il devrait y avoir deux comptes rendus. M. Defrance répond : « Tu y étais à la CAO ». M. Mérit répond que oui mais toute la CAO doit être présentée. M. Malandrin répond que la commission est souveraine. M. Mérit répond que même si elle est souveraine, il est logique et normal que la CAO soit présentée. M. Defrance dit que l'on peut le mettre en annexe, il n'y a rien à cacher. M. Foulon précise que la CAO n'est en aucun cas obligatoire en procédure adaptée même si c'est le choix qui a été fait pour plus de transparence. M. Perche dit : « Je me mets à la place des familles doudevillaises. On change de prestataire et on paye plus cher. Si on regarde les communes autour comme Yerville par exemple, c'est 2,80 € le repas pour les familles. M. Malandrin répond qu'à Yerville, le prestataire est Convivio et qu'ils ont fait une offre bien supérieure à Isidore. M. Perche se demande pourquoi c'est moins cher ailleurs comme Cany Barville qui facture aussi 2,80 €. M. Duthoit demande si la part communale est identique à la nôtre. M. Perche répond qu'il ne sait pas mais que ces communes font sans doute un effort supplémentaire. Mme Ficet demande : « Au niveau qualité, vous avez goûté ? ». M. Defrance répond que M. Paton a mangé hier au restaurant scolaire et a trouvé le repas de très bonne qualité. Il ajoute que certaines maternelles ont demandé du « rab » et il y avait de quoi les satisfaire. M. Perche dit : « C'est le début, êtes-vous allé voir dans les autres communes qui ont ce prestataire ? » Mme Ficet demande sur quoi le choix s'est fait. M. Malandrin répond que le cahier des charges comprend des critères notés et que chaque offre se voit attribuer une note globale. On est obligé de prendre la meilleure note, ce n'est pas la mairie qui choisit. M. Malandrin précise que personnellement il avait une petite réticence mais qu'on ne peut pas éliminer un candidat comme on veut. M. Defrance complète en rappelant qu'il y a un classement des offres et la meilleure était celle d'Isidore. M. Malandrin dit que c'est totalement objectif et que c'est avec l'expérience que nous jugerons de la qualité des repas servis. M. Perche répond que le problème, c'est l'augmentation du coût. M. Malandrin répond que ce sont les coûts facturés. M. Durécu demande si l'inscription se fait toujours à la journée. M. Defrance répond que chaque matin, Christine Rougeolle prend les inscriptions et passe commande à 10 heures puis la société facture les repas commandés.

Présents : 19

Exprimés : 22

Pour : 16

Contre : 1

Abstentions : 5

Les membres du Conseil Municipal, par 16 voix pour, 1 contre (Monsieur Perche) et 5 abstentions (les membres de l'opposition municipale et Madame Chanel) adoptent la nouvelle tarification du restaurant scolaire pour l'année 2017/2018.

11) FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES :

Exposé de Monsieur Defrance.

Rappel des faits :

L'article L. 212-8 du Code de l'éducation stipule que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée

dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

De nombreuses communes ne voulant pas payer les frais demandés depuis l'année scolaire 2014-2015, le dossier est actuellement en cours d'instruction par Madame la Préfète.

Lors de la dernière réunion des Maires à ce sujet, afin d'éviter ces désagréments et les retards de trésorerie, il a été décidé :

- que chaque commune transmet son potentiel fiscal à la commune de Doudeville ;
- d'appliquer le coût moyen pondéré selon le potentiel fiscal de chaque commune.

Cette méthode de calcul s'applique sur les frais de fonctionnement des écoles à compter de l'année scolaire 2015-2016, qui sont demandés en 2017 (année N+1).

Proposition de délibération :

Le Conseil Municipal doit délibérer pour adopter la méthode de calcul de la contribution communale fixée par l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, à savoir la prise en compte des ressources de la commune de résidence dans la détermination du montant de sa contribution selon le coût moyen pondéré.

Ainsi dans le cas où une commune a un potentiel fiscal inférieur à celui de sa strate démographique, la contribution de la commune sera pondérée par la moitié de la différence entre le potentiel fiscal de la commune et celui de sa strate.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. Perche dit que les strates ont toujours deux ans de retard. M. Malandrin répond que cela nous fait perdre de l'argent, environ 20.000 € par an. M. Malandrin précise que c'est la méthode de calcul de la Préfecture et c'est une demande ancienne de certains maires. M. Malandrin explique qu'il a décidé d'appliquer cette méthode pour résoudre les problèmes. A ce jour, seulement 3 communes ont répondu malgré une lettre de relance. Deux ans de non remboursement alors que l'on fait des efforts. La Préfecture qui a été saisie en 2016, n'a toujours pas rendu son jugement. M. Durécu répond que le positionnement de la Préfète est surréaliste alors que le texte existe. M. Defrance répond que certaines communes ont délibéré pour payer un montant forfaitaire qu'elles ont choisi. M. Durécu demande pourquoi la Préfète n'impose pas la règle. M. Perche ajoute que quelque chose le dépasse et ne comprend pas, les maires auraient des élèves à l'école, ils savent ce que cela coûte. M. Malandrin répond que les maires trouvent que les coûts trop élevés et remettent tout en question : le personnel, les installations, les enseignants, etc. Seules les communes de Routes et d'Harcenville payent. M. Malandrin ajoute que même le projet de convention est démolé par certaines communes, elles veulent tout contrôler. M. Perche répond que si on vote, ça ne sert à rien s'ils ne veulent pas payer. M. Malandrin répond que dans ce cas, on retournera devant la Préfète. M. Durécu répond que c'est un

poste qui est toujours source de frictions mais tous les budgets communaux doivent avoir une ligne pour les frais de scolarité. Même si cela ne plait pas à tout le monde, chaque commune doit payer. M. Perche ajoute que s'ils ne payent pas cette année cela va poser un problème pour le budget de l'année prochaine. M. Malandrin répond que c'est déjà un problème avec environ 300.000 € au total qui sont non recouvrés. L'analyse financière de la commune en est affectée.

Présents : 19
Exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité adoptent la méthode de calcul de la contribution communale fixée par l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, à savoir la prise en compte des ressources de la commune de résidence dans la détermination du montant de sa contribution selon le coût moyen pondéré.

12) MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES :

Exposé de Monsieur Malandrin.

Proposition de délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 521-1, L. 551-1 et D. 521-1 à D. 521-13 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 8 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 21 juin 2017 ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale en date du 21 juin 2017 ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu la délibération du Conseil municipal n°07/07/17 en date du 05 juillet 2017 autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'accord du D.A.S.E.N., sous réserve de proposition conjointe des Conseils d'écoles, pour modifier les rythmes scolaires dès la rentrée 2017/2018 en élémentaire et maternelle, à savoir : retour de la semaine à 4 jours avec respect des 24 heures hebdomadaires réparties sur 6 heures par jour, soit de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi et de supprimer les activités périscolaires de 15h45 à 16h30.

Vu la proposition des Conseils d'écoles en date du 06 juillet 2017 pour le retour de la semaine à 4 jours ;

Vu l'accord favorable de Madame l'Inspectrice d'Académie en date du 10 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des parties sont d'accord pour le retour de la semaine à 4 jours ;

DECIDE

- De modifier les rythmes scolaires dès la rentrée 2017/2018 en élémentaire et maternelle, à savoir : retour de la semaine à 4 jours avec respect des 24 heures hebdomadaires réparties sur 6 heures par jour, soit :

De 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- De supprimer les activités périscolaires de 15h45 à 16h30.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. Malandrin précise que le centre de loisirs est ouvert le mercredi et il est prévu des animations sur le temps du midi la semaine. M. Perche demande si ces actions sont financées par la commune. M. Malandrin répond qu'il y a des subventions de la CAF. M. Durécu demande si le non renouvellement des contrats aidés a un impact sur le fonctionnement des services. M. Malandrin répond que non car le seul contrat aidé qui doit être renouvelé est reconnu travailleur handicapé et les règles de renouvellement ont été assouplies notamment pour travailleurs handicapés. Un autre contrat aidé n'a pas été renouvelé mais à cause de l'agent qui ne donnait pas satisfaction et enfin un troisième qui arrivait au bout des trois ans.

Présents : 19

Exprimés : 22

Pour : 18

Contre : 1

Abstentions : 3

Les membres du Conseil Municipal, par 18 voix pour, 1 contre (Madame Leclerc) et 3 abstentions (Madame Ficet et Messieurs Orange et Perche) adoptent la présente délibération.

13) POINT D'INFORMATION SUR LA REFECTION DES SANITAIRES DE L'ECOLE BRETON :

Monsieur Malandrin explique que ce point sera traité en même temps que le point sur les travaux.

14) DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR :

Le 11 août dernier, nous avons reçu une correspondance de la DGFiP relative à la demande d'admission en non-valeur d'un montant total de 573,59 euros.

Conformément au décret n°98-1239 du 29 décembre 1998, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale doit donner son avis qui devra être transmis au Directeur Régional des Finances Publiques.

Monsieur Malandrin expose le détail de chaque dossier.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable/défavorable à la demande d'admission en non-valeur, n°2400260215, exercice 2017 pour un montant total de 573,59 euros.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. Malandrin précise qu'il ne s'agit pas d'annulation de créance mais c'est un problème d'insolvabilité. M. Mérit demande s'il y a un risque d'en avoir d'autres. M. Malandrin répond que oui, il y en a environ deux par an. M. Wautot précise qu'une fois que toutes les poursuites ont été faites, il s'agit de valider leur insolvabilité. M. Mérit répond : «Donc on ne les reçoit plus au centre de loisirs ? » Mme Leclerc répond que cela ne va pas les aider, les jeunes vont trainer dans la rue. Vous allez les refuser à la cantine pendant que vous y êtes. M. Mérit répond que ce n'est pas ce qu'il a dit, il a parlé uniquement du centre de loisirs.

Présents : 19

Exprimés : 22

Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité donnent un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur, n°2400260215, exercice 2017 pour un montant total de 573,59 euros.

15) DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET VILLE 2017 – SECTION D'INVESTISSEMENT – VIREMENT DE CREDITS :

Afin de pouvoir mandater diverses factures, des décisions modificatives sont nécessaires pour les différents programmes ci-dessous et des virements de crédits sont proposés aux membres du Conseil Municipal :

Proposition de délibération :

Afin de pouvoir mandater diverses factures, des décisions modificatives sont nécessaires pour les différents programmes ci-dessous et des virements de crédits sont proposés aux membres du Conseil Municipal :

BUDGET VILLE 2017	RECETTES	DEPENSES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
236 – TRAVAUX SALLE DES FETES MONT CRIQUET – 2031 Frais d'étude		- 1 600
137 – ECLAIRAGE PUBLIC – 21534 Réseaux d'électrification		+ 1 600

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 19
Exprimés : 22
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 5

Les membres du Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (les membres de l'opposition municipale) autorisent la décision modificative et le virement de crédits présentés ci-dessus.

16) CONVENTIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX :

Monsieur Malandrin explique que l'ensemble des conventions d'occupation et des baux sont en cours de révision. Une nouvelle convention d'occupation précaire va être envoyée au SIAEPA et au SIVOSSSE. Une autre va être faite pour le Carrefour du Lin avec la Communauté de communes. Pour les baux, celui de la Gendarmerie a été signé, celui de la Trésorerie est valable jusqu'en 2020 et nous sommes en attente d'un nouveau bail pour le presbytère car le dernier bail était valable jusqu'en 2013. Reste le logement de M. Duruflé qui n'est plus un logement de fonction et dont la surface réelle a été réévaluée.

17) POINT D'INFORMATION SUR LES TRAVAUX :

Monsieur Malandrin fait le point sur l'avancée des travaux de voirie :

- Les travaux rue de la Chambrette sont en voie d'achèvement. Reste l'enrobé du trottoir qui va être prochainement réalisé. L'enrobé dans le bas de la rue des Prés a été réalisé dans le même temps. Les travaux donnent satisfaction, reste néanmoins un problème de sécurité au carrefour rue de la Chambrette et la rue Andrieu fils. L'inversion des stops proposée n'a pu se faire en raison d'une réticence du Département et de la commune d'Harcenville. Les voitures accélèrent dès l'intersection avec le bas de la rue des Prés franchie dans le sens Doudeville /Hautot Saint Sulpice; une signalétique de virage dangereux avec une limitation de vitesse pourrait être implantée.

- Les travaux de la rue du Fourneau à Vautuit, ont été réalisés.

- Le gravillonnage de la rue des Prés et rue Andrieu Fils sera réalisé le Mercredi 13 Septembre, la signalétique au sol sera faite 15 jours plus tard.

- Chemin des Haras: M. Malandrin fait lecture de la lettre du Président du Département.

Monsieur Malandrin fait le point sur l'avancée des travaux des sanitaires et préaux de l'école Breton :

La commune est toujours en attente de l'accord de subvention d'Etat. Un premier diagnostic a fait apparaître deux problèmes qui n'étaient pas envisagés, le premier c'est la présence d'amiante dans les éléments de couverture et le second la nécessité d'isoler le local technique. Ce dossier sera examiné lors de la prochaine Commission de travaux qui aura lieu le lundi 11 septembre à 19 heures.

18) POINT D'INFORMATION SUR LE PROJET DE MAISON MEDICALE :

Exposé de Monsieur Malandrin :

« Apres avoir visité une réalisation de maison pluridisciplinaire d'Auffay et rencontré le Maire, je suis entré en contact avec un bailleur social Sodineuf.

Ce projet, qui pour l'instant a retenu l'attention de Sodineuf je rencontre le président jeudi après-midi, pourrait s'implanter au niveau du vert galant sur le petit terrain de foot.

Il serait réalisé sur 2 étages avec un rôle dédié au pôle médical et au-dessus les logements appelés Logi'sénior, adaptés spécialement aux personnes âgées.

Le Mardi 25 août, j'ai rencontré les professionnels de santé pour les informer de ce projet. Dans le projet d'Auffay, ce sont les professionnels qui sont locataires auprès du bailleur. Nous avons abordé le principe du fonctionnement de ce pôle qui serait à leur charge.

Se pose le problème de recrutement des médecins. J'ai ce jour adressé au Conseil de l'ordre des médecins une proposition d'installation à Doudeville. Cette annonce sera affichée au secrétariat.

Je reviendrai vers vous pour vous tenir informé de l'avancement du projet. »

M. Durécu demande si c'est un projet complètement privé. M. Malandrin répond que c'est un bailleur social. M. Durécu demande si l'Etat intervient comme l'ARS par exemple. M. Malandrin répond que non

car par expérience, les projets aux alentours prévus avec des financements publics sont toujours en étude au bout de 4 ans. M. Malandrin a rencontré l'ARS qui donne le feu vert sur ce type de projet. M. Durécu demande si c'est le bailleur qui s'occupe de remplir les logements. M. Malandrin répond que c'est le bailleur qui s'occupe de tout. M. Durécu demande quelle taille fera la résidence. M. Malandrin répond que ça reste à voir, à Auffay il y a 12 logements. Sodineuf a mis 11 mois pour la réalisation et demande simplement la gratuité du terrain. M. Durécu demande quel est le retour des professionnels de santé. M. Malandrin répond que les professionnels sont plutôt intéressés par le projet avec des motivations différentes. En revanche, ils sont inquiets pour l'avenir notamment avec le départ à la retraite du docteur Curdel. M. Duthoit demande s'il existe des leviers d'incitation pour faire venir les jeunes médecins dans la commune. M. Malandrin répond que non sauf à faire comme à Fontaine qui a recruté un couple qui sont salariés de la commune, lui comme médecin et elle comme secrétaire médicale. La particularité c'est que la commune n'avait plus de médecin. M. Perche demande si la Communauté de communes apporte une aide car les autres communes sont également concernées. M. Malandrin répond qu'actuellement ça va encore mais l'avenir reste fragile à St Laurent et Yerville. De toute façon, il faut recruter partout. M. Malandrin termine en disant qu'il tiendra l'assemblée informée de l'évolution du projet.

19) POINT D'INFORMATION SUR LES ASSURANCES :

Monsieur Malandrin explique qu'il a rencontré M. Audes des assurances MMA et la cotisation pour l'assurance du personnel va augmenter de 0,3 % en raison d'une très mauvaise année 2015. Le calcul se fait sur les trois dernières années. Par ailleurs, une étude va être faite pour passer l'ensemble des véhicules en assurance flotte. M. Malandrin précise que la Communauté de communes étudie la possibilité d'un groupement de commandes pour les assurances des communes.

Les points n°20, 21 et 23 ont été déposés en additif à l'ordre du jour.

20) INSTITUTION DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL :

Exposé de M. Malandrin.

Proposition de délibération :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le temps partiel pour les agents employés par la commune est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis, 60 ter et 60 quater,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique sollicité par courrier en date du 04 septembre 2017,

Il précise à l'assemblée qu'il lui appartient de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,
- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet dans les cas de temps partiel de droit pour raisons familiales,
- les agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

ARTICLE 2 : Le temps partiel peut être organisé dans un cadre (*au choix*) :

- quotidien : le service est réduit chaque jour,
- hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit,
- mensuel : la répartition de la durée du travail est inégale entre les différentes semaines du mois.
- annuel : la répartition de la durée du travail est inégale entre les différents mois de l'année.

ARTICLE 3 : L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse dans les conditions prévues au 5°).

ARTICLE 4 : Les quotités de temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70,80% de la durée légale du travail.

Les quotités de temps partiel sur autorisation peuvent être fixées entre 50 et 99% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.

ARTICLE 5 : Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

ARTICLE 6 : Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir :

- sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave (*exemple : diminution des revenus du ménage ou changement de situation familiale*).
- *Le cas échéant sur demande du Maire, si les nécessités du service le justifient, dans un délai de deux mois.*

(Par ailleurs, il est rappelé que l'agent a la possibilité de saisir la commission administrative paritaire en cas de litige).

ARTICLE 7 : Il appartient à l'organe délibérant de prévoir les modalités d'une réintégration anticipée à l'initiative de l'agent.

Possibilités :

-L'agent peut solliciter sa réintégration à temps plein avant l'expiration de la période de travail à temps partiel en cours. Dans ce cas, la demande de l'agent doit être formulée deux mois avant la date souhaitée ou sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale de l'agent.

- L'organe délibérant précise que la réintégration anticipée ne constitue pas un droit pour l'agent et sera accordée par l'autorité territoriale au regard des contraintes d'organisation du service.

(Par ailleurs, il est rappelé que l'agent a la possibilité de saisir la commission administrative paritaire en cas de litige).

Pour les agents non titulaires, s'il n'existe pas de possibilité d'emploi à temps plein, l'agent est maintenu à temps partiel à titre exceptionnel.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. Mérit demande comment fait-on si deux personnes demandent le même jour. M. Foulon précise qu'il faut déjà voir si c'est un temps partiel de droit ou soumis à autorisation. M. Duthoit dit qu'on ne peut pas envisager tous les cas. M. Durécu répond que le principe ne peut pas être remis en cause mais c'est la nécessité de service qui prime. M. Malandrin répond que c'est au Maire à décider au final.

Présents : 19

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité adoptent la présente délibération instituant le temps partiel pour les agents employés par la commune.

21) DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEL-EN-BRAY :

Exposé de M. Malandrin.

Proposition de délibération :

Le Conseil municipal,

VU :

- la délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences, sauf la distribution du gaz,
- la délibération du 5 juillet 2017 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDERANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite transférer au SDE76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a acceptés,
- que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz,
- de refuser l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au(x) motif(s) suivant(s) :

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 19

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité acceptent l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz.

22) DOSSIER BOVARY – SALLE DES FÊTES DU MONT CRIQUET :

Le dossier devrait être aujourd'hui finalisé, malheureusement il a été impossible de trouver un accord avec le bureau d'études sur les questions soulevées après lecture du rapport de la situation 3. Ce rapport a été reçu en mairie le 28 février et après étude, certains points méritaient quelques précisions. Le 20 mars un courrier a été adressé au bureau d'études (lecture de la lettre du 20 mars). Dans l'attente d'une réponse, j'ai demandé de ne pas régler la situation n°3.

Le 25 avril, un mail a été adressé au bureau d'études (lecture du mail). Pas de réponse.

Le 24 mai, un deuxième mail a été adressé au bureau d'études (lecture du mail du 24 mai). Pas de réponse.

Le 7 juin, un troisième mail a été adressé au bureau d'études (lecture du mail du 7 juin). Pas de réponse.

Le 9 juin, un quatrième mail a été adressé au bureau d'études (lecture du mail du 9 juin). Pas de réponse.

Travaillant ce dossier avec l'ATD, ces derniers m'ont proposé de demander une résiliation du marché comme prévu au cahier des charges (lecture du mail de l'ATD). J'en ai donc fait part au bureau d'études (lecture de la réponse). Dans l'impossibilité de travailler avec le bureau d'études, je vous demande :

- d'autoriser la résiliation du marché,**
- d'autoriser le règlement des indemnités de résiliation à savoir 3% des montants résiliés soit la somme de 65,81 €,**
- d'autoriser le lancement d'une nouvelle consultation avec un nouveau cahier des charges suivant l'accord cadre mono attributaire de programmation et conduite d'opération partielle (fiche jointe).**

Proposition de délibération :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la résiliation du marché de programmation de la salle des fêtes du Mont Criquet conclu avec le bureau d'études Bovary,**
- d'autoriser le règlement des indemnités de résiliation à savoir 3% des montants résiliés soit la somme de 65,81 €.**

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. Perche dit que ça n'avance pas vite et que l'on aurait mieux fait de garder l'ancienne salle. M. Durécu demande : « Ce bureau d'études avait été recommandé pourtant ? ». M. Malandrin répond que oui, il a été recommandé par l'ATD et retenu lors de l'appel d'offres. M. Perche dit que le projet ne doit pas être beaucoup avancé car on en est encore aux études. M. Malandrin répond que la programmation est quasiment finie sauf la partie financière.

**Présents : 19
Exprimés : 22**

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 5

Les membres du Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (les membres de l'opposition municipale) autorisent la résiliation du marché de programmation de la salle des fêtes du Mont Criquet conclu avec le bureau d'études Bovary et autorisent le règlement des indemnités de résiliation à savoir 3% des montants résiliés soit la somme de 65,81 €.

Proposition de délibération :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pour finaliser cette programmation, le Conseil municipal décide d'autoriser le lancement d'une nouvelle consultation avec un nouveau cahier des charges suivant l'accord cadre mono attributaire de programmation et conduite d'opération partielle.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 19
Exprimés : 22
Pour : 16
Contre : 1
Abstentions : 5

Les membres du Conseil Municipal, par 16 voix pour, 1 contre (Monsieur Mérit) et 5 abstentions (les membres de l'opposition municipale) autorisent le lancement d'une nouvelle consultation avec un nouveau cahier des charges suivant l'accord cadre mono attributaire de programmation et conduite d'opération partielle.

23) TRAVAUX SUR LE CLOCHER DE L'ÉGLISE :

Mme Guenoux explique que la commune a prévu d'effectuer des travaux sur le clocher de l'église, ceux-ci sont inscrits dans le budget primitif 2017 au programme d'investissement n°235. Les travaux n'ont pas débuté car nous sommes toujours en attente d'accord de subvention.

Toutefois, vu l'état de la toiture, des fuites importantes sont apparues et il a été nécessaire d'anticiper une partie des travaux par mesure conservatoire. Par deux fois, l'entreprise PASQUIER a donc fait des travaux en urgence. Il s'agit donc d'autoriser la liquidation de ces deux factures en investissement.

Proposition de délibération :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en raison de la mesure conservatoire des travaux sur le clocher de l'église, les membres du Conseil municipal décident :

- d'autoriser la liquidation des factures n°01669 et 01699 de l'entreprise PASQUIER en investissement sur le programme n°235, article 2135 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au paiement de ces factures.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. Durécu demande si les interventions sont à titre conservatoire. M. Malandrin répond que oui, il a fallu intervenir en urgence. M. Durécu répond que ça ne résout pas tout. M. Malandrin répond que les travaux sont prévus mais nous sommes en attente de subventions du département et de l'Etat.

Présents : 19

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident :

- d'autoriser la liquidation des factures n°01669 et 01699 de l'entreprise PASQUIER en investissement sur le programme n°235, article 2135 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au paiement de ces factures.

24) QUESTIONS DIVERSES :

M. Malandrin informe des sujets d'actualité :

- Le département s'oppose à l'arrêté de circulation de la rue Cacheleu car cela oblige les camions à passer devant le collège. Un agent viendra constater sur place.

- Depuis deux mois, il y a une recrudescence de la délinquance sur Doudeville. Deux à trois fois par semaine, il y a des dégradations sur les fleurs, les chalets, les portes des toilettes, les barrières et panneaux en travers de la route, le gymnase, les commerces, les jardins, l'ancienne maison de retraite qui est régulièrement squattée et totalement vandalisée. Des drapeaux ont été volés. Il y a eu de nombreuses plaintes déposées en Gendarmerie. Maintenant ils ont identifié les responsables qui, pour la très grande majorité sont mineurs, certains même sont âgés d'à peine 12 ans. Ils devraient être convoqués à la Gendarmerie prochainement. M. Malandrin explique qu'il envisage de prendre un arrêté interdisant la circulation des mineurs de 23 heures à 6 heures ainsi qu'un arrêté interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique de 21 heures à 6 heures. M. Malandrin va proposer ces projets d'arrêtés lors de son prochain rendez-vous en Préfecture et a demandé le concours d'un référent vidéosurveillance de la Gendarmerie nationale.

- La Gendarmerie nationale a alerté la maire d'une recrudescence de vols de matériel de jardinage et d'entretien des espaces verts.

-Le prochain Conseil municipal aura lieu le mardi 03 octobre 2017 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.